
Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 06 janvier 2023
Présents : 10	L'an deux mille vingt-trois et le six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 06 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 10	Sont présents: Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Benjamin PIGNARD, Bernard VILLEMAGNE
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Stéphane DOBY

Objet : PV de la séance du 02 décembre 2022 - DE_2023_01_01

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 02 décembre 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 décembre 2022

Objet : Choix du maître d'œuvre pour la rénovation de la Maison Communale - DE_2023_01_02

Madame le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les projets pour la rénovation de la Maison Communale, et les demandes faites pour le choix du maître d'œuvre.

Ainsi trois demandes d'estimation d'honoraires ont été faites à des cabinets d'architecte, soit ATELIER MO à Saint-Etienne, ARCAD ARCHITECTURE à Saint-Genest-Malifaux, et ATELIER 3A DU PILAT à Pélussin.

Après consultations des retours d'estimations d'honoraires des maîtres d'œuvres,

Le Conseil Municipal, délibère et vote à l'unanimité pour le choix du maître d'œuvre à savoir ATELIER 3A DU PILAT.

Interventions sur la délibération DE_2023_01_02

Bernard VILLEMAGNE demande si le projet du Maître d'œuvre sera soumis à d'autres architectes. Il désire des explications sur la procédure. Philippe LAGNIET explique qu'il s'agit d'une rénovation et qu'il n'y a pas lieu de mettre le projet en concurrence.

Benjamin PIGNARD propose de changer de maître d'œuvre par rapport à notre maître d'œuvre habituel, pour avoir de nouvelles idées.

Objet : Remboursement Salle Polyvalente - DE 2023 01 04

Madame Le Maire expose à l'ensemble du conseil Municipal, ledit sujet.

Lors de la réservation de la salle polyvalente par nos administrés, un règlement financier est demandé ainsi qu'un chèque de caution.

En cas d'annulation de réservation de la salle, soit par l'administré pour motif de maladie, soit par la Mairie, un remboursement financier et un titre d'annulation en comptabilité effectué par la secrétaire de Mairie.

En l'occurrence, un administré avait loué la salle polyvalente pour le 25 décembre 2022, mais s'est vu contraint d'annuler la réservation, en raison du Covid.

Un chèque de 300€ avait été établi et encaissé.

Madame Le Maire demande donc au Conseil Municipal, l'approbation du remboursement.

Le Conseil Municipal délibère, vote à l'unanimité et autorise le remboursement.

Objet : Paiement des congés non pris en cas de départ à la retraite - DE 2023 01 05

Madame Le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal, ledit sujet.

Suite à son départ en retraite en date du 30 décembre 2022, la secrétaire de Mairie, Madame TARDY Evelyne, n'as pas pu prendre la totalité de ses congés annuels.

Il reste donc quatorze jours sur l'année 2022 de congés non pris.

Avec l'accord de la Trésorerie, Madame Le Maire explique que les congés de Madame TARDY lui seront payés en janvier 2023.

Le Conseil Municipal, délibère et vote à l'unanimité pour le paiement des congés.

Objet : Convention aménagement RD8 - DE 2023 01 06

Madame Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la convention entre le Département de la Loire et la commune, pour les travaux d'aménagement de la RD8, dans la traversée de l'agglomération.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention, afin de régulariser la situation administrative avec le Département.

Objet : Modification des horaires de l'éclairage public - DE 2023_01_03

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de modification de la coupure d'éclairage public de nuit, dans un souci d'économie énergétique. Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Montant HT des travaux : **376€** Participation de la commune : **169€**

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à neuf pour et un contre,

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Modification de la coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Pendant une période définie, soit du 1er novembre au 15 mai, l'éclairage public serait allumé de 06h00 à 08h00 et de 17h00 à 23h00.

Sur l'autre période, soit du 15 mai au 1er novembre, aucun éclairage public de nuit est prévu, compte tenu de la tombée de la nuit tardive.

Interventions sur la délibération DE_2023_01_03

Madame Le Maire propose une extinction de 23h à 6h et pour les samedis ainsi que les 24 et 31 décembre, une extinction de 1h à 6h.

Stéphane DOBY propose, tant qu'à faire des économies, d'éteindre complètement du 15 mai au 1er novembre. Il est suivi par le reste de l'Assemblée, à une voix contre (Henri BENIERE).

Comptes-rendus des commissions :

La commission d'appel d'offres s'est tenu le 12 décembre pour le choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation de la Maison Communale.

Questions diverses :

- Recrutement de Valérie GAUDIN en renfort sur le temps de cantine.
- Pour le tri des archives, l'Assemblée demande de faire établir un devis pour un archiviste professionnel.
- Pour la sauvegarde des données informatiques, l'Assemblée choisit le devis de la société AVELIIS.
- Pour la location de la salle polyvalente, la trésorerie demande d'établir dorénavant un contrat de location.
- Pour le jardin DANTHONY, le Parc du Pilat propose d'établir un cahier des charges simplifié. Une commission dédiée est prévue le 30 janvier 2023 à 20h.
- Lucile KROLL fait le compte-rendu de la réunion du SICTOM, des colonnes de tri semi enterrées vont être localisées en différents du point du village (trois colonnes pour vingt-cinq familles, soit quatre-vingt-cinq habitants). Il faut définir le nombre exact de colonnes considérant que la population a augmenté de plus de cent habitants au dernier recensement.
- L'association LE BESSAT BICYCLE, a proposé à la Mairie un projet de Pump Track libre d'accès. Les membres du bureau de l'association se proposent d'aider à concrétiser le projet. Il apparaît nécessaire d'affiner le projet (emplacement, financement...), et d'en discuter en commission.
- Réunion avec le Syndicat d'initiative et le Parc du Pilat pour établir les nouveaux tracés des sentiers. Tous les départs se feront depuis le Tremplin. Bernard VILLEMAGNE propose d'acheter un panneau d'informations supplémentaire, à installer vers la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45

Prochain CM le vendredi 24 février 2023 à 20h00

Affiché le 27/02/2023

Le Maire,

Isabelle VERNAY



Le secrétaire de séance,

DOBY Stéphane

